



## Conseil

Distr. générale  
21 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

### Vingt-huitième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 10-21 juillet 2023

Point 10 de l'ordre du jour

### Examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le calendrier comme suite à l'expiration de la période de deux ans prévue au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Réaffirmant* sa décision [ISBA/28/C/9](#) concernant l'interprétation et l'application du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> (l'Accord),

*Considérant* qu'il ne doit pas y avoir d'exploitation commerciale des ressources minérales dans la Zone en l'absence de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation,

*Notant* qu'aucun plan de travail n'a été reçu au titre du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord après l'expiration, le 9 juillet 2023, du délai de deux ans,

*Conscient* que l'adoption d'un calendrier et de modalités pour les travaux du Conseil jusqu'en juillet 2024 offrirait une certaine prévisibilité à tous les membres de l'Autorité ainsi qu'aux autres parties prenantes,

1. *Entend* poursuivre l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>2</sup> et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention en vue de leur adoption lors de la trentième session de l'Autorité ;

2. *Prie* le Secrétariat de convoquer des réunions du Conseil en novembre 2023 et en mars et juillet 2024 aux dates et selon les modalités détaillées dans la feuille de route annexée à la présente décision ;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1833, n° 31363.



3. *Décide* d'évaluer, à l'issue de sa réunion de juillet 2024, dans l'hypothèse où les règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation ne seraient pas achevés, le travail restant à accomplir avant leur adoption et d'envisager d'établir une autre feuille de route à cette fin ;

4. *Décide également*, si une demande d'approbation de plan de travail relatif à l'exploitation est présentée avant que les règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation n'aient été adoptés, d'examiner à sa première séance, à titre prioritaire, l'interprétation et l'application du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord en vue de parvenir à une décision.

*308<sup>e</sup> séance  
21 juillet 2023*

## Annexe

### **Feuille de route pour la poursuite des travaux concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone pendant la troisième partie de la vingt-huitième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins en 2023 et les première et deuxième parties de la vingt-neuvième session du Conseil en 2024**

#### **I. Introduction et contexte**

1. La feuille de route suivante a été élaborée par le Président du Conseil et approuvée par le Conseil dans sa décision [ISBA/28/C/24](#) pour l'organisation de ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et sur les normes et directives connexes pendant la troisième partie de la vingt-huitième session en 2023 (30 octobre-8 novembre 2023) et les première et deuxième parties de la vingt-neuvième session du Conseil en 2024 (mars-juillet 2024).

2. La feuille de route tient compte des progrès réalisés par le Conseil à ce jour, y compris lors des réunions qu'il a tenues pendant la vingt-huitième session. Elle repose sur l'hypothèse que les modalités de travail actuelles seront maintenues au moins pour la troisième partie de la vingt-huitième session et que le temps alloué à chaque groupe de travail informel et au Conseil réuni en plénière sera fonction des travaux que les différents groupes doivent achever, y compris pour tout ce qui a trait aux normes et directives pertinentes. Il est entendu que lorsqu'un groupe de travail informel aura terminé son travail, les autres groupes se verront allouer plus de temps<sup>3</sup>.

#### **II. Texte de négociation de synthèse**

3. Comme l'ont proposé les facilitateurs et facilitatrices des groupes de travail informels, les contributions écrites de fond sont attendues avant le 15 septembre 2023. Les coordonnateurs et coordonnatrices des différents groupes de travail informels intersessions sont également invités à soumettre les résultats des discussions intersessions avant le 15 septembre, dans la mesure du possible.

4. Lors des réunions de mars et de juillet 2023, plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt, à ce stade des négociations, à ce que soit mis à disposition, sous forme de synthèse, un texte de négociation du projet de règlement qui préciserait les points de chevauchement, les doublons et les omissions et répondrait au besoin d'harmonisation entre les différentes dispositions et les annexes correspondantes. Il est donc proposé que ce texte soit établi pendant la troisième partie de la vingt-huitième session, avant d'être publié, sans préjudice des négociations qui seront encore menées sur le texte et sans préjudice du respect du principe selon lequel « rien n'est approuvé tant que tout n'est pas approuvé ». Les délégations ont estimé que l'expression « texte de négociation de synthèse » désignait un texte qui n'est pas prêt à être adopté et qui fait encore l'objet de négociations et de discussions.

5. Le Conseil a décidé d'évaluer, à l'issue de sa réunion de juillet 2024, dans l'hypothèse où le règlement relatif à l'exploitation ne serait pas achevé, le travail

---

<sup>3</sup> En ce qui concerne l'organisation des travaux et les informations sur les groupes de travail informels, il convient de se référer aux documents [ISBA/26/C/11](#) et [ISBA/27/C/21](#).

restant à accomplir avant son adoption provisoire et d'envisager d'établir une autre feuille de route à cette fin.

### **III. Compilation des textes – préparation de la réunion de novembre**

6. Avant la réunion de novembre 2023, une compilation des textes actuels des groupes de travail informels sera fournie. Cette compilation sera un « copié-collé » des textes des différents groupes, la source des différents éléments étant clairement indiquée. Les textes de chaque groupe seront également publiés comme d'habitude. L'objectif est de publier la compilation le 16 octobre 2023. Les groupes de travail informels poursuivront leurs travaux de la même manière et avec les mêmes modalités de travail pendant la réunion de novembre.

### **IV. Prochaines étapes**

7. Les représentants ont procédé à un échange de vues sur les modalités de travail qui seront utilisées pour poursuivre les discussions sur le texte de négociation de synthèse, conformément à la feuille de route. Il a été convenu de poursuivre les discussions sur les modalités de travail à la fin de la réunion de novembre 2023.

8. Pour permettre aux délégations de s'organiser efficacement, un calendrier indicatif des travaux sera publié au moins un mois avant chaque réunion, indiquant les dates précises auxquelles chaque groupe de travail informel est censé se réunir.

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
Conseil (travaux intersessions entre les délégations selon les besoins)			
La date limite de soumission des observations sur les textes des facilitateurs(trices) est fixée au 15 septembre 2023.			
Les textes révisés seront publiés dès que possible par la suite.			
Compilation des textes : la date provisoire est fixée au 16 octobre 2023.			

*Troisième partie de la vingt-huitième session (30 octobre-8 novembre 2023)*

Conseil	30 octobre-8 novembre 2023 (8 jours)	Réunion formelle (0,5 jour)	Points permanents et points restants de l'ordre du jour sur lesquels le Conseil doit se prononcer
		Réunions informelles des groupes de travail et du Conseil en séance plénière (sous réserve des progrès réalisés par chaque groupe pendant la deuxième partie de la vingt-huitième session) :	
		a) Groupe de travail informel à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats (2 jours)	a) Poursuivre ses travaux sur la base des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil en juillet 2023, en vue d'achever ses travaux et de faire rapport au Conseil réuni en plénière
		b) Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin (2 jours)	b) Poursuivre ses travaux sur la base des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil en juillet 2023, en vue d'achever ses travaux et de faire rapport au Conseil réuni en plénière
		c) Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application (1 jour)	c) Poursuivre ses travaux sur la base des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil en juillet 2023, en vue d'achever ses travaux et de faire rapport au Conseil réuni en plénière

Organe	Date	Méthodes de travail relatives au projet de règlement	Ordre du jour provisoire
		d) Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles (1 jour)	d) Poursuivre ses travaux sur la base des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil en juillet 2023, en vue d'achever ses travaux et de faire rapport au Conseil réuni en plénière
		e) Conseil, en plénière (1,5 jour)	e) Poursuivre ses travaux sur la base des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil en juillet 2023, en vue d'achever ses travaux et de faire rapport au Conseil réuni en plénière
		<p>Réunion formelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'état d'avancement du règlement</li> <li>• Rapports des facilitateurs(trices)</li> <li>• Examen des modalités des travaux en cours</li> </ul>	
Conseil (travaux intersessions entre les délégations selon les besoins)			
<i>Première partie de la vingt-neuvième session (4-29 mars 2024)</i>			
Commission juridique et technique	4-15 mars 2024 (10 jours)		
Conseil	18-29 mars 2024 (10 jours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plénière et points permanents de l'ordre du jour</li> <li>• Examen du texte de négociation de synthèse, qui doit être facilité par le Président. Réunions informelles selon les besoins et réunion du Conseil en séance plénière (sous réserve des progrès réalisés par chaque groupe pendant la</li> </ul>	L'ordre du jour sera établi en fonction des décisions prises à la troisième partie de la vingt-huitième session en novembre 2023

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
		troisième partie de la vingt-huitième session)	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'état d'avancement du règlement</li> <li>• Adoption du règlement (s'il est prêt à être adopté)</li> </ul>	
Conseil (travaux intersessions entre les délégations selon les besoins)			
<i>Deuxième partie de la vingt-neuvième session (1<sup>er</sup> juillet-2 août 2024)</i>			
Commission juridique et technique	1 <sup>er</sup> -12 juillet 2024 (10 jours)		
Commission des finances	10-12 juillet 2024 (3 jours)		
Conseil	15-26 juillet 2024 (10 jours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du texte de négociation de synthèse, qui doit être facilité par le Président. Réunions informelles selon les besoins et réunion du Conseil en séance plénière</li> <li>• Adoption du règlement (s'il est prêt à être adopté)</li> </ul>	L'ordre du jour sera établi en fonction des décisions prises à la première partie de la vingt-neuvième session en mars 2024
Assemblée	29 juillet-2 août 2024 (5 jours)		